

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
25 octobre 2021

---

**Présents:** ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~  
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 19.- MUSEE - Convention avec l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc Liège - Ratification.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la collaboration envisagée avec l'Ecole Saint-Luc en vue de faire restaurer par les étudiants des pièces de céramique qui ont souffert des inondations;

Vu l'avis émis par la Section de M. CHEFNEUX, Echevin, en sa séance du 15 octobre 2021;

A l'unanimité,

RATIFIE

la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

**CONVENTION  
CROA-CER-COO N°006 <sup>1</sup>**

Entre : L'École Supérieure des Arts Saint-Luc à Liège  
Section CROA, Conservation et Restauration des Œuvres d'Art,  
Ayant son siège Boulevard de la Constitution 41 à 4020 Liège  
Représentée par Madame Fabienne Pironet, Directrice  
Et Madame Catherine Cools, professeure d'atelier de Conservation-  
restauration d'œuvres d'art spécialisé en céramique et verre

Ci-après dénommée « l'ESA »

Et : La Ville de Verviers  
Représentée par Madame Muriel Knubben, Directrice générale,  
Monsieur Jean-François Chefneux, *agissant en qualité d'Echevin de la Culture,  
du Tourisme, de la Participation Citoyenne, de l'Environnement et de la  
Transition écologique*  
Et Madame Caroline Henry, Conservatrice-Directrice du Musée des Beaux-  
Arts et de la Céramique sis rue Renier 17 à 4800 Verviers

Ci-après dénommé « le Musée »

Ci-après conjointement dénommés « les Parties »

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Attendu que :

- Un projet de restauration d'objets [d'art] en céramique est initié par l'ESA et le Musée, dans le cadre des ateliers de conservation-restauration d'œuvres d'art supervisé par Madame Cools, professeure.
- Une liste des objets avec photographies et N° d'inventaires est reprise à **l'annexe 1** jointe à la présente convention et dûment signée par les Parties.

---

<sup>1</sup> Ce code sera utilisé par le service comptable lors des facturations et communications structurées.

- Les modalités de transport et d'emballage des objets sont reprises dans l'**annexe 2** jointe à la convention et signée par les Parties.

- Afin de formaliser le partenariat entre Parties, ces dernières désirent à présent conclure une convention de collaboration.

## **EN FOI DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités fonctionnelles, financières et de préciser le cadre juridique du partenariat entre les Parties.

Ce partenariat est créé pour permettre l'étude et l'apprentissage de la conservation et de la restauration d'œuvres d'art faisant partie des collections du Musée par les étudiants de la section CROA (option céramique et verre) de l'ESA.

### **Article 2. DUREE**

La présente convention prend cours le 4 octobre 2021 et se termine au plus tard le 30 juin 2022.

Elle pourra éventuellement être prolongée par voie d'avenant écrit, établi de commun accord entre les Parties et dûment signé par elles.

La présente convention prend fin lors de la restitution des objets au Musée dépositaire et selon les modalités d'emballage et de transport fixées à l'annexe 2 de la présente convention.

### **Article 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **ENGAGEMENT DU MUSEE**

Le Musée met à disposition de l'ESA les objets listés en annexe 1 aux fins d'étude et de support d'apprentissage des techniques de restauration-conservation par les étudiants de la section CROA.

Le Musée s'engage également à mettre à disposition de l'ESA toutes les données et informations nécessaires à la bonne réalisation de l'étude ou de traitements de conservation-restauration.

#### **ENGAGEMENT DE L'ESA**

L'ESA s'engage à procéder à l'étude ainsi qu'à la conservation-restauration des objets. A cette fin, l'ESA s'engage à ce que les étudiants qui procéderont aux travaux le fassent dans le respect de l'intégrité physique et de la valeur historique des objets. L'ESA propose en ce sens, des **restaurations de types muséales** sur l'ensemble du lot prêté. Aussi appelée « semi-illusionniste » ou « semi-invisible », la restauration muséale correspond à une restauration respectant les codes déontologiques de la restauration archéologique,

en étant cependant plus discrète visuellement. L'objectif de cette restauration étant d'être esthétique de façon à ce que l'objet puisse être exposé.

Il s'agit le plus souvent de combler les lacunes de l'objet et de réaliser une reprise des décors (voire simplement de les suggérer). Ce type de restauration est généralement peu visible - voire invisible - de loin et discernable de près.

Les Parties s'accordent pour confirmer que l'exécution des travaux d'étude, de conservation et de restauration des objets reprise ci-avant constitue dans le chef de l'ESA une obligation de moyens et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence.

#### **Article 4. SUIVI DE COLLABORATION**

Des réunions de collaboration peuvent être organisées à l'initiative de chaque Partie aux fins de constater l'avancée des travaux, de discuter de la conservation-restauration, de préciser des modalités de collaboration ou pour tout autre sujet relatif à la présente convention.

#### **Article 5. PUBLICITE**

Les résultats des études ainsi qu'une documentation des interventions éventuelles seront consignés dans un rapport propre à chaque objet. Ce rapport ainsi que tous droits intellectuels y afférents sera propriété de l'ESA.

Il ne pourra être communiqué à des tiers qu'avec l'autorisation des Parties.

Dès que l'ESA aura finalisé ses rapports d'analyse des objets, elle en remettra une copie au Musée en lui concédant le droit d'utilisation des données qu'il contient en vue d'illustrer leurs publications et expositions, moyennant mention de l'origine des informations.

De même l'ESA s'engage à mentionner dans toute publication ou communication l'origine de l'œuvre étudiée, restaurée et le fait de sa mise à disposition par le Musée.

Toute publication, mention ou communication relative aux objets sera réalisée en concertation avec l'autre Partie. Cet accord préalable sera réputé acquis si dans le mois qui suit la demande de publication et/ou communication par une Partie, l'autre Partie n'a pas fait connaître sa position.

#### **Article 6. ASSURANCE**

L'ESA déclare avoir souscrit une assurance garantissant tous les risques qui pourraient survenir pendant toute la durée de mise à disposition.

#### **Article 7. DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les Parties conviennent que les frais inhérents à la conservation et restauration seront entièrement pris en charge par le Musée selon les modalités définies à l'annexe 1.

L'ESA prend en charge la totalité des frais de main d'œuvre.

#### **Article 8. RESILIATION ANTICIPEE**

Dans l'hypothèse où une Partie reste en défaut d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent aux termes de la présente convention, l'autre Partie sera en droit, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée non suivie d'effet et hors cas de force majeure, de résilier unilatéralement la présente convention aux torts de l'autre Partie, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Les étudiants de l'ESA qui prennent part à la conservation restauration d'un objet s'engagent dès la signature de la présente convention à effectuer le travail jusqu'au terme de celle-ci. L'engagement moral des étudiants figure dans un document spécifique intitulé « annexe 3 » et annexé à la présente convention.

#### **Article 9. CONTESTATION**

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend qui surgirait entre elles à propos de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention ou de toutes ses suites.

En cas de désaccord persistant, Les Parties conviennent de recourir préalablement à la médiation pour régler leur conflit avant de soumettre le litige aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Fait à Liège, le 7 octobre 2021

En autant d'originaux que de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Musée,

Muriel Knubben, Directrice générale,

Pour l'ESA Saint-Luc,

La Directrice F. Pironet,

Jean-François Chefneux, Echevin de la Culture, du Tourisme, de la Participation Citoyenne, de l'Environnement et de la Transition écologique

Madame C. Cools  
Professeure

Madame Caroline Henry, Conservatrice-Directrice du Musée des Beaux-Arts et de la Céramique

**ANNEXE 1.****IDENTIFICATION DES OBJETS**

Une sélection de 24 objets en céramique : biscuits de porcelaine, faïences fines, grès-cérame, faïences à émail stannifère issus des Arts décoratifs ou des Arts de la table et couvrant essentiellement la période du 18<sup>e</sup> siècle au 21<sup>e</sup> siècle.

INVENTAIRE usée des Beaux-Arts et de la Céramique de Verviers
1. Assiette en faïence à émail stannifère, décor au chinois, INV. 095   PIR-2568
2. Objet en grès cérame, INV. 760
3. Théière en faïence noire, INV. 631   PIR-2531
4. Statuette en faïence à émail stannifère, INV. PIR 20507   0967   PIR 1941-273   250
5. Rafrachissoir en faïence à émail stannifère, décor au chinois, INV. PIR 2559   1819
6. Statuette en faïence à émail stannifère, INV. PIR 2507   964
7. Assiette en faïence fine, INV. PIR 2176-1   1807
8. Couvercle en porcelaine de Chine, INV. PIR 2755   537
9. Pièce de fantaisie en faïence à émail stannifère, INV. PIR 2384   0723   PIR 1941-250
10. Fontaine zoomorphe ? Faïence à émail stannifère, INV. PIR 2363   PIR 1941-220   0601
11. Pot à lait en faïence fine, INV. PIR 2300   0882
12. Statuette en faïence à émail stannifère, INV. PIR 1941-309   PIR 00002661   REN 1904-876   1985
13. Centre de table en porcelaine, INV. PIR 1941-306   PIR 00002659   1973   REN 1904-0865
14. Couvercle en faïence à émail stannifère, INV. PIR 244
15. Tasse en porcelaine asiatique, INV. PIR 00002722
16. Statuette en porcelaine, INV. PIR 00002659   PIR 1941-306   REN 1904-0865   1975
17. Médaillon en faïence fine à effigie, INV. PIR 2291   PIR 212 662
18. Corbeille en biscuit de porcelaine, INV. 2017-012
19. Tasse en faïence fine, décor Willow Pattern, INV. 2263-5
20. Soucoupe en porcelaine de Chine, famille rose, INV. 2191
21. Paire de vases sur piédestal en biscuit de porcelaine, INV. 2156 et INV. 2157
22. Plat en porcelaine asiatique, INV. 1987
23. Pochon en faïence fine, INV. 1851

**CONSTAT D'ETAT DE CONSERVATION**

Les Parties décident d'établir un constat d'état de pré-enlèvement et/ou pré-manipulation des objets.

Les objets qui sont proposés en restauration ont été endommagés lors des inondations du mois de juillet 2021. Leurs anciennes restaurations ont cédés ou ils ont subis de nouveaux dégâts. Les objets sont donc encore potentiellement encrassés ou entachés par les eaux boueuses des inondations, ils peuvent être fracturés ou fissurés/fêlés, certains peuvent être incomplets, d'autres présenter des altérations au niveau du revêtement vitrifié ou en profondeur dans la pâte.

Les Parties marquent leur accord pour dresser des constats d'état individuels avant les interventions de conservations-restauration au fu et à mesure de la prise en charge des objets par les différent.e.s étudiant.e.s.

## VALEUR

. Valeur d'assurance estimée de commun accord entre les Parties : 4.120€

. Références de la police d'assurance : **UW20BEAS00159<sup>2</sup>**

. Frais inhérents (forfaitaires) engendrés par la conservation-restauration comprenant les équipements, matériaux et produits nécessaires : **250€**

Les Parties conviennent qu'un montant forfaitaire de **62,50€** - correspondant à 25% du total des charges - sera versé à l'ESA à titre d'avance sur le compte (N°**BE19 3400 9316 5912**) dès la signature de la convention.

Un montant de 50€ sera toujours exigé au minimum pour couvrir les charges inhérentes à la conservation-restauration (électricité, chauffage, assurance, frais administratifs...). Dans l'hypothèse où le montant total des frais est estimé à plus de 200 €, l'avance de 25% sera due obligatoirement outre le montant minimal de 50 € dont état ci-avant.

Le solde de **187,50€** sera payable par le Musée/Institution lors de la restitution de l'œuvre.

Fait à Liège, le 7 octobre 2021

Pour le Musée,

Muriel Knubben, Directrice générale,

Pour l'ESA Saint-Luc,

La Directrice F. Pironet,

Jean-François Chefneux, Echevin de la Culture, du Tourisme, de la Participation Citoyenne, de l'Environnement et de la Transition écologique

Madame C. Cools  
Professeure

Madame Caroline Henry, Conservatrice-Directrice du Musée des Beaux-Arts et de la Céramique

<sup>2</sup> Assurance prise chez EECKMAN en date du 28-09-21

**ANNEXE 2**

**MODALITES DE TRANSPORT ET D'EMBALLAGE**

**1. TRANSPORT**

Les Parties conviennent que le transport aller et retour des objets sera réalisé sous l'entière responsabilité du Musée qui accepte en outre d'en assumer l'intégralité des frais.

**2. EMBALLAGE**

Les Parties conviennent que le Musée prendra en charge la manutention et les frais d'emballage et de déballage des objets.

L'ESA pourra proposer au Musée un support particulier pour réaliser un emballage optimal rencontrant tous les objectifs de conservation nécessaires.

Fait à Liège, le 7 octobre 2021

Pour le Musée,

Muriel Knubben, Directrice générale,

Pour l'ESA Saint-Luc,

La Directrice F. Pironet,

Jean-François Chefneux, Echevin de la  
Culture, du Tourisme, de la Participation  
Citoyenne, de l'Environnement et de la  
Transition écologique

Madame C. Cools  
Professeure

Madame Caroline Henry, Conservatrice-  
Directrice du Musée des Beaux-Arts et de la  
Céramique

**ANNEXE 3**

**ENGAGEMENT MORAL (complété au moment de la réception des objets)**

Je soussigné.e, \_\_\_\_\_ étudiant.e en  
à l'Ecole Supérieure des Arts Saint-Luc, né.e le \_\_\_\_\_ à  
et domicilié.e à \_\_\_\_\_

Participant à la conservation restauration des objets prêtés par la Ville de Verviers dans le cadre des cours d'atelier de CROA supervisés par Madame Cools.

M'engage à effectuer le travail de conservation restauration jusqu'en juin de l'année académique (Jury).

Date

Signature